

DESCRIPTION

Objet : définir le circuit d'approvisionnement en médicaments des structures extra-hospitalières ainsi que les règles de transport et de stockage

Objectif(s) : prévenir la iatrogénie médicamenteuse liée à la coexistence de 2 circuits potentiels d'approvisionnement (hôpital et ville) ; sécuriser le transport et le stockage des médicaments en structures extra-hospitalières

Date d'application : Immédiate.

CONTEXTE D'APPLICATION

Personnels concernés : infirmiers, aide-soignants, cadres de santé, médecins, préparateurs en pharmacie, pharmaciens

RÉFÉRENCES

Arrêté du 6 avril 2011 (dit RETEX) relatif au management de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments (mdts) dans les établissements de santé

Documents associés :

- Approvisionnement et stockage des mdts des hôpitaux de jour (annexe 1)
- Approvisionnement et stockage des mdts des CMP/CATTP (annexe 2)
- Gestion pratique du traitement médicamenteux du patient en structure extrahospitalière
- Fiche de suivi de semainier

DÉFINITION(S)

INTERVENANTS

Rédigé par :

Nom	Profession	Date	Signature
C. MARIE	Infirmière	15/12/2015	<i>Signé</i>
A. GIGLEUX	Infirmière	15/12/2015	<i>Signé</i>
R. LELANDAIS	Cadre de santé	15/12/2015	<i>Signé</i>
B. LEDDET	Cadre de santé	15/12/2015	<i>Signé</i>
A. MULLER	Préparatrice en pharmacie	15/12/2015	<i>Signé</i>
C. ROBERGE	Pharmacien responsable de pôle	15/12/2015	<i>signé</i>

Validé par :

Nom	Profession	Date	Signature
	Groupe EPP "Circuit du Médicament en extrahospitalier"	15/12/2015	<i>Signé</i>

Approuvé par :

Nom	Profession	Date	Signature
P. THEZELAIS	Directeur Usagers, Qualité, Coopération	20/11/2017	<i>Signé</i>

Diffusé par :

Nom	Profession	Date	Signature
C. JUCHAULT	Responsable qualité	20/11/2017	<i>Signé</i>

DESTINATAIRES

Nom	Profession / Mission	Action / Info
	Infirmiers	Action
	Aides-soignants	Action (transport)
	Cadre de santé	Action
	Préparateurs en pharmacie	Action
	Pharmaciens	Action
	Médecins	Information

HISTORIQUE DES VERSIONS

Intitulé	Version	Objet
Bonnes pratiques d'approvisionnement, de transport et de stockage des mds en structures extrahospitalières	1 déc 2015	Définir le circuit d'approvisionnement en médicaments des structures extra-hospitalières ainsi que les règles de transport et de stockage
Bonnes pratiques d'approvisionnement, de transport et de stockage des mds en structures extrahospitalières	2 Nov 2017	Définir le circuit d'approvisionnement en médicaments des structures extra-hospitalières ainsi que les règles de transport et de stockage

CONTENU

APPROVISIONNEMENT DES TRAITEMENTS DES PATIENTS

A - Hôpitaux de jour

Selon la structure et le patient, cet approvisionnement peut être réalisé par la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) ou en officine de ville. La conséquence est qu'au sein d'une même structure, les 2 circuits peuvent coexister moyennant le respect de règles d'approvisionnement et de stockage définies ci-après :

- 1- Pour un même patient, éviter le double circuit d'approvisionnement hôpital et ville, pour éviter un risque iatrogène
En accord avec le patient, le choix du circuit pour un patient est décidé et réévalué par l'équipe soignante. La décision est validée par le médecin et tracée dans la fiche synthèse "Gestion pratique des traitements médicamenteux du patient en structure extrahospitalière"
- 2- Si approvisionnement en ville :
 - Les coordonnées de la pharmacie d'officine du patient sont inscrites dans le dossier
 - En fonction du degré d'autonomie du patient, il peut apporter ce traitement à l'hôpital de jour pour préparation d'un semainier. Ce traitement est alors considéré comme "traitement personnel" et géré comme tel, en particulier le traitement personnel doit lui être rendu en fin de prise en charge sauf avis contraire du médecin. La fiche de suivi de semainier est mise à jour
- 3- Si approvisionnement par la PUI :
 - La prescription du psychiatre hospitalier reprend la totalité du traitement psychiatrique et somatique (praticien de ville)
 - La PUI fournit la totalité du traitement médicamenteux préparé en semainier ou non
 - toute modification de la prescription doit être transmise à la PUI dans les plus brefs délais
- 4- Le patient rapporte la prise du midi dans la structure ; la prise est vérifiée et tracée par l'infirmier sur indication médicale. Si la prise du midi est confiée à l'équipe, le médicament est stocké selon les règles de stockage décrites ci-après
En pédopsychiatrie, le mdt de la prise du midi est systématiquement confié aux infirmiers, dans le respect de ces mêmes règles de stockage, et en traçant l'administration

B - CMP / CATTP

Il s'agit de structures ambulatoires.

- La dispensation des médicaments pour les patients consultant ou pris en charge dans ces structures se fait uniquement en officine de ville (à l'exception de l'ACEMAP, disponible uniquement en pharmacie hospitalière ; qui est rétrocédé par la PUI de l'EPSM)
- En règle générale, il n'y pas lieu de stocker les médicaments des patients dans ces structures
- Quand cela se produit exceptionnellement (exemple des Neuroleptiques à Action Prolongée), les règles de stockage décrites ci-après doivent respecter.

APPROVISIONNEMENT DE LA DOTATION GLOBALE

Quelle que soit la structure :

- Il peut exister une dotation globale de médicaments et de Dispositifs Médicaux renouvelée régulièrement (listing défini)

Les modalités particulières d'approvisionnement pour chaque structure extrahospitalière (hôpital de jour, CMP, CATTP) sont décrites dans l'annexe 1 "Approvisionnement et stockage des médicaments à l'Hôpital de Jour X" ou l'annexe 2 "Approvisionnement et stockage des médicaments au CMP ou CATTP Y". Cette fiche est validée par le cadre de l'unité, le médecin responsable de pôle et le pharmacien chef. Ce document est détenu dans la structure et à la Pharmacie à Usage Intérieur. Il est réévalué régulièrement.

TRANSPORT

- Les médicaments sont transportés dans des contenants scellés entre la PUI et la structure et réciproquement
- Les contenants peuvent varier d'une structure à l'autre : caisse (transport de semainiers), sac à dos ; Le choix est décidé au préalable entre la PUI et la structure
- Les médicaments devant être conservés entre 2 et 8°C, sont conservés dans des contenants permettant le respect de la chaîne du froid (pochette réfrigérée). Ils sont rangés au plus vite dans le réfrigérateur dès l'arrivée dans la structure

STOCKAGE

- Le lieu de stockage des médicaments :
 - est systématiquement fermé à clé en l'absence de soignant
 - n'est accessible aux usagers qu'en présence de soignants
- L'armoire à pharmacie :
 - est uniquement dédiée aux médicaments et semainiers
 - ferme à clé
 - si stockage de stupéfiant : il existe un coffre scellé dans l'armoire
 - si stockage de médicament sensible à la température : il existe un réfrigérateur à usage médical
 - si stockage de médicament personnel du patient venant d'une pharmacie de ville :
 - identification du contenant nominatif : "traitement personnel ou ttt de ville" nom, prénom, date de naissance du patient
 - rangement sur étagère spécifique séparée des traitements dispensés par la PUI (dotation)
 - aucun traitement personnel de patient ne doit être utilisé pour un autre patient
 - aucun traitement personnel de patient ne doit être inséré dans la dotation globale
 - les règles d'étiquetage réglementaires sont respectées pour les médicaments de la dotation
 - Les dates de péremption sont vérifiées tous les mois par l'équipe infirmière
- les clés du local et de l'armoire à pharmacie ne sont accessibles qu'aux infirmiers
 - la remise des clés est tracée par le cadre, lors de l'arrivée d'un professionnel dans la structure



**BONNES PRATIQUES
D'APPROVISIONNEMENT, DE
TRANSPORT ET DE STOCKAGE
DES MEDICAMENTS EN
STRUCTURES EXTRA-HOSPITALIERES**

Page : 5/6
Référence : PROC-PECM-007
Indice de révision : 2

Annexe 1

**Approvisionnement transport et stockage des
médicaments
des HOPITAUX DE JOUR**

Hôpital de jour :

Pôle :

⇒ Approvisionnement des médicaments des patients

- : officine exclusivement
 officine ou PUI de l'EPSM en fonction des patients

⇒ Dotation pour besoins urgents : oui
 non

⇒ Les médicaments sont transportés dans : une caisse scellée
 un sac à dos scellé

⇒ Stockage des médicaments : armoire à pharmacie fermant à clé
 coffre à stupéfiants
 réfrigérateur à usage médical
 traçabilité remise des clés du local pharmacie organisée

Date :

Cadre de Santé

Chef de Pôle et/ou médecin
responsable de structure

Pharmacien-chef

Ce document doit être remis à jour régulièrement



**BONNES PRATIQUES
D'APPROVISIONNEMENT, DE
TRANSPORT ET DE STOCKAGE
DES MEDICAMENTS EN
STRUCTURES EXTRA-HOSPITALIERES**

Page : 6/6
Référence : PROC-PECM-007
Indice de révision : 2

Annexe 2

**Approvisionnement transport et stockage des
médicaments
CMP/CATTP**

Structure :

Pôle :

Rappel : La dispensation des médicaments pour les patients consultant ou pris en charge dans ces structures se fait uniquement en officine de ville (à l'exception de l'ACEMAP, disponible uniquement en pharmacie hospitalière ; qui est rétrocédé par la PUI de l'EPSM)

⇒ Dotation pour besoins urgents : oui
 non

⇒ Les médicaments sont transportés dans : une caisse scellée
 un sac à dos scellé

⇒ Stockage des médicaments : armoire à pharmacie fermant à clé
 réfrigérateur à usage médical
 traçabilité remise des clés du local pharmacie organisée

Date :

Cadre de Santé

Chef de Pôle et/ou médecin
responsable de la structure

Pharmacien-chef

Ce document doit être remis à jour régulièrement